

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de Pont de Beauvoisin - Savoie

**03112023**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vingt-sept mars deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Maire.

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19**

**Date de convocation :** 21 mars 2023

**Présents :** M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

**Absents excusés :** M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, Mme Catherine FERRARI et M. Gérard GOZE

**Pouvoirs :** M. Olivier CASTELIN à Mme Myriam FERRARI, Mme Louisa BELAGGOUNE à M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD à Mme Céline YACONO, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

<b>Quorum</b>	<b>10</b>
<b>Présents</b>	<b>14</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>5</b>
<b>Pour</b>	<b>10</b>
<b>Contre</b>	<b>6</b>
<b>Abstention</b>	<b>3</b>

**Secrétaire de séance :** Mme Céline YACONO

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET IDENTIFIE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet identifié à savoir porter et mettre en œuvre la stratégie de redynamisation commerciale et de service du centre-bourg ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec 10 voix POUR, 6 voix CONTRE** (Mme Anny LABARRE, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH) **et 3 abstentions** (Mme Monique SANVIDO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN et Mme Catherine FERRARI)

**DECIDE**

la création à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023 d'un emploi non permanent de CHARGE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL- SERVICE contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet identifié, à savoir, porter et mettre en œuvre la stratégie de redynamisation commerciale et de service du centre-bourg.

Les missions qui lui seront confiées seront :

- Contribuer et animer le projet économique des communes Pontoises selon la convention Petites villes de demain des équipes municipales,
- Sur un mode partenarial, favoriser l'implantation et le développement des acteurs économiques,
- Organiser et mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement des acteurs économiques,
- Assurer la promotion des commerces et services des communes Pontoises pour renforcer leur attractivité.
- ...

Le poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un niveau de formation supérieure dans le milieu du commerce et/ou de l'économie et posséder une expérience professionnelle en la matière.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.**

**Le Maire,**

**Christian BERTHOLLIER**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.